



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **6 juillet 2009**

Délibération n° 2009-0881

commission principale : **urbanisme**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Rillieux la Pape**

objet : **Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine - Mise en oeuvre du projet urbain de Rillieux Village - Mise en révision simplifiée et ouverture de la concertation - Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération**

**Rapporteur : Madame David**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 26 juin 2009

Secrétaire élu : Madame Najat Vallaud-Belkacem

Compte-rendu affiché le : 7 juillet 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Barret, Mmes Baume, Benelkadi, Bocquet, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Hugué, Imbert Y, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Lebuhotel, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pilonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémián.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Plazzi), M. Passi (pouvoir à M. Réale), Mme Frih (pouvoir à M. Braillard), MM. Auroy (pouvoir à M. Abadie), Balme (pouvoir à M. Claisse), Mme Bargoin (pouvoir à Mme Chevassus-Masia), MM. Barthelémy (pouvoir à Mme Yérémián), Bernard B (pouvoir à M. Coste), Mme Bonniel-Chalier (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Chabert (pouvoir à M. Buffet), Deschamps (pouvoir à Mme Ait-Maten), Mme Ghemri (pouvoir à M. Albrand), MM. Giordano (pouvoir à M. Buna), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Le Bouhart (pouvoir à M. Millet), Lelièvre (pouvoir à M. Gignoux), Léonard (pouvoir à Mme Revel), Louis (pouvoir à Mme Levy), Pillon (pouvoir à M. Reppelin), Touléron (pouvoir à M. Fournel), Vaté (pouvoir à M. Cochet).

Absents non excusés : Mme Palleja, M. Turcas.

**Séance publique du 6 juillet 2009****Délibération n° 2009-0881**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine - Mise en oeuvre du projet urbain de Rillieux Village - Mise en révision simplifiée et ouverture de la concertation - Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 17 juin 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet la mise en révision simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine et l'ouverture de la concertation préalable dans le secteur du Village à Rillieux la Pape, en vue de mettre en œuvre un projet de développement urbain cohérent.

Il appartient au conseil de Communauté, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la mise à l'enquête publique du dossier de révision.

Dès 2003, la Commune a souhaité que s'engage une réflexion concernant l'évolution urbaine de Rillieux Village. La Communauté urbaine a engagé, de fin 2005 à juillet 2008, une étude permettant d'aboutir à un schéma de développement cohérent. Celui-ci a déjà fait l'objet d'une présentation dans le cadre de la concertation communale avec les habitants du quartier.

Les objectifs fondamentaux, qui sont partagés par la commune de Rillieux la Pape et la Communauté urbaine, sont :

- renforcer le Village comme pôle de centralité en le développant dans le respect de son identité,
- réorganiser l'offre d'équipements publics entre la route de Strasbourg et le quartier de la Roue (démolition-reconstruction du groupe scolaire Paul Chevallier et de son gymnase, démolition du gymnase Clos Penet),
- permettre le développement du Village par une offre supplémentaire de logements tout en préservant ses caractéristiques patrimoniales et paysagères,
- organiser la trame non bâtie (mise en réseau des espaces publics et des espaces verts : parc Brosset, parvis du groupe scolaire, parc des Provinces, etc.).

Le développement de ce secteur constitue un projet d'intérêt général qui permettra, d'une part, une meilleure organisation des équipements communaux, et d'autre part, de densifier le secteur du Village avec une forte ambition de qualité urbaine et environnementale, dans un souci de maîtrise de l'étalement urbain.

Le PLU opposable prévoit, dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune de Rillieux la Pape, la gestion des équipements publics existants et les conditions d'insertion de nouveaux projets de construction.

Compte tenu des changements à apporter aux orientations inscrites au PADD du PLU de Rillieux la Pape, il apparaît nécessaire de recourir à la procédure de révision qui, compte tenu des éléments rappelés ci-dessus et conformément à l'article L 123-19 du code de l'urbanisme, sera une révision simplifiée. Ce sont ces changements des orientations du PADD qui sont soumis au débat, conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme.

Il est donc proposé que la concertation soit engagée, sur la base des objectifs définis ci-dessus, à compter du 1er septembre 2009 et close 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique.

Un dossier comprenant un cahier de concertation sera mis à la disposition du public :

- à la mairie de Rillieux la Pape, direction du cadre de vie, 62 A, avenue de l'Europe,
- à la Communauté urbaine, 20, rue du Lac à Lyon 3°.

Ce dossier pourra, en tant que de besoin, être complété par des éléments d'informations supplémentaires pour toute la période de concertation.

Au moins une réunion publique aura lieu dans la commune de Rillieux la Pape.

Cette délibération sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage dans chaque mairie de la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 123-13 du code de l'urbanisme ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

#### **DELIBERE**

**1° - Met** en révision simplifiée le plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine sur le territoire de la commune de Rillieux la Pape.

**2° - Approuve** les objectifs poursuivis en vue de la mise en œuvre du projet urbain de Rillieux Village ainsi que les modalités de la concertation préalable engagée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

**3° - Précise** que, conformément :

a) - à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- monsieur le préfet du Rhône,
- mesdames et messieurs les maires des communes de la Communauté urbaine,
- monsieur le président de la région Rhône-Alpes,
- monsieur le président du département du Rhône,
- monsieur le président du Sytral,
- messieurs les représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture),
- monsieur le président du Séal ;

b) - aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté urbaine et dans les mairies des 57 communes membres de la Communauté urbaine, durant un mois, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 8 juillet 2009.**